

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 6 octobre 2014 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Philippe Millette	Directeur de l'urbanisme
Monsieur André Roy	Directeur des loisirs

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

À l'ouverture de la séance, monsieur le Maire récite la prière d'usage.

2. **ORDRE DU JOUR**

14-10-174 **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2014**
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance

- 5.1.1. Soutien au projet Trophée Roses des sables
- 5.1.2. Contribution à la campagne de financement d'Opération Nez rouge Portneuf de la Fondation Mira
- 5.1.3. Achat de livres sur le patrimoine bâti de la Société d'histoire de Neuville
- 5.2. Adoption de la politique relative au harcèlement psychologique
- 5.3. Politique de recouvrement des sommes dues
 - 5.3.1. Dépôt de la liste des immeubles pour lesquels une action doit être entreprise
 - 5.3.2. Résolution pour l'ordonnance de vente à l'enchère publique
 - 5.3.3. Résolution mandant un arpenteur-géomètre
 - 5.3.4. Résolution pour mandater une personne pour enchérir et acquérir au nom de la ville
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Rapport mensuel d'intervention du mois de septembre 2014
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
Aucun point
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble au sis 855 route 138
 - 8.2. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 128 rue de l'Anse
 - 8.3. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 689 chemin du Lac
 - 8.4. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 709 rue Vauquelin
 - 8.5. Régularisation des propriétés de la Ville de Neuville
 - 8.6. Dépôt d'une étude géotechnique pour l'immeuble sis au 421 route 138
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Honoraires des spécialistes – session automne 2014
- 10. **TRESORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 8^e versement pour le presbytère (phase 2)
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. **PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 48. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2014

14-10-175

Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre et de la séance extraordinaire du 29 septembre 2014, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2014 et de la séance extraordinaire du 29 septembre 2014 soient adoptés tel que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

5.1.1 SOUTIEN AU PROJET TROPHÉE ROSES DES SABLES

14-10-176 **CONSIDÉRANT QUE** madame Mélanie Boissonneault a déposé à la Ville de Neuville une demande de financement pour le projet Trophée Roses des sables;

CONSIDÉRANT QUE le projet Trophée Roses des sables vise à amasser des fonds pour venir en aide aux enfants du Maroc pour le soutien en matière de santé et d'éducation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à amasser des fonds pour soutenir la Fondation des écoles de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est sensible à la démarche entreprise par madame Mélanie Boissonneault;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde à madame Mélanie Boissonneault une couverture publicitaire dans le Soleil Brillant pour une demi-page d'une valeur de 75 \$ (plus taxes) afin de permettre une visibilité du projet Trophée Roses des sables auprès des citoyens de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 CONTRIBUTION A LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT D'OPÉRATION NEZ ROUGE PORTNEUF DE LA FONDATION MIRA

14-10-177 **CONSIDÉRANT QUE** madame Rachel Lunardi, directrice de la Fondation MIRA, a transmis à la Ville de Neuville une demande de financement pour la campagne Opération Nez Rouge Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une politique d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne de financement permet de dresser les chiens pour venir en aide aux personnes ayant une ou plusieurs déficiences;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à verser la somme de 100 \$ à la Fondation Mira inc. pour leur campagne de financement Opération Nez rouge Portneuf 2014.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 19000 996 « *Dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 ACHAT DE LIVRES SUR LE PATRIMOINE BÂTI DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE NEUVILLE

14-10-178 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déjà appuyé financièrement la Société d'histoire de Neuville pour la production d'un ouvrage sur le patrimoine bâti de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Neuville a déposé une promotion pour la prévente du livre intitulé « Le patrimoine bâti de Neuville »;

CONSIDÉRANT QUE le coût des livres en prévente est de 25 \$ l'unité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder à l'achat de quatre copies de l'ouvrage « Le patrimoine bâti de Neuville » pour un total de 100 \$;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 13000 670 « *Fournitures de bureau* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

14-10-179 **CONSIDÉRANT QUE** le Centre de santé et de services sociaux de Portneuf a formellement recommandé à la Ville de Neuville de mettre en place une politique sur le harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de politique sur le harcèlement psychologique a reçu des commentaires favorables de la représentante du Centre de santé et de services sociaux de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville juge inacceptable toute forme d'harcèlement auprès de ses employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique relative au harcèlement psychologique constituerait un outil permettant à tout employé de la ville d'avoir accès à des ressources disponibles et à des procédures administratives pour contrer le harcèlement psychologique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte la politique relative au harcèlement psychologique.

QU'une copie soit transmise à tous les employés de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

5.3.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR LESQUELS UNE ACTION DOIT ÊTRE ENTREPRISE

La liste des personnes endettées au 6 octobre 2014 est déposée au conseil.

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des immeubles pour lesquels une action doit être entreprise.

5.3.2 RÉSOLUTION POUR L'ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE

14-10-180 **CONSIDÉRANT** la liste des propriétés déposée au conseil concernant les personnes endettées et pour lesquelles une action doit être entreprise;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil ordonne au greffier, conformément aux dispositions de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique, le jeudi 20 novembre 2014 à 9 h, et ce, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville situé au 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville;

QUE les immeubles devant être vendus à l'enchère publique soient ceux apparaissant à la liste déposée;

QU'il soit procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les dispositions des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3.3 RÉSOLUTION MANDATANT UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

14-10-181 **CONSIDÉRANT QUE** le Service de la trésorerie a déposé, en date de ce jour, un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

CONSIDÉRANT QUE la désignation de certains immeubles peut ne pas être conforme suivants les dispositions du Code civil du Québec aux fins de permettre l'éventuelle l'inscription d'un acte relativement à un transfert de propriété en faveur des adjudicataires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil désigne monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre, pour d'effectuer la désignation des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes lors de la vente à l'enchère publique, et ce, conformément aux dispositions des articles 3026 à 3042 C.c.Q.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3.4 **RÉSOLUTION POUR MANDATER UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE**

14-10-182 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil désigne monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6, comme étant son mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir à la salle Plamondon de l'hôtel de ville de Neuville le 20 novembre 2014;

QUE le mandataire ne soit pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

QUE le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **SERVICE INCENDIE**

6.1 **RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014**

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à quatre reprises au cours du mois de septembre 2014.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour.

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 855 ROUTE 138**

14-10-183 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté un règlement de dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur le lotissement d'un terrain d'angle situé à l'intersection de la rue Belleau et de la route 138 sis au 855 route 138 afin d'y construire une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot projeté serait de 18.26 mètres, alors que la sous-section 4.2.2 du règlement de lotissement numéro 103 prévoit une largeur de 22 mètres;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Neuville de préserver le caractère naturel de la rue Belleau avec son tunnel de verdure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 9 juillet 2014 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil brillant édition du 16 septembre 2014 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la dérogation mineure concernant une opération de lotissement sis au 855 route 138 dont la largeur sera de 18.26 mètres au lieu de 22 mètres, dérogeant ainsi de 3.74 mètres au niveau de la façade avant.

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier à mandater un notaire pour procéder à la rédaction de l'acte notarié afin d'inscrire une servitude de non-construction sur la partie boisée du lot adjacent à la rue Belleau.

QUE ce conseil autorise également le directeur général et greffier à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 128 RUE DE L'ANSE

14-10-184 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté un règlement de dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la reconstruction d'un cabanon en bande riveraine et en zone inondable de grand courant (0-20 ans) ayant :

- un empiètement d'un mètre en cour avant,
- un agrandissement de 23,8 mètres carrés portant la superficie totale du bâtiment à 48 mètres carrés,
- un agrandissement de 23.8 mètres carrés en bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 13.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'aucun bâtiment ne peut être construit en bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 7.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que l'implantation d'une construction complémentaire isolée doit se faire dans les cours latérales et arrière uniquement;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 7.2.3 du règlement de zonage numéro 104 stipule que la superficie au sol maximale d'un cabanon est fixée à 40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement de 23.8 mètres carrés a été permis en 2007 par la municipalité dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 19 août 2014 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil brillant édition du 16 septembre 2014 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil reporte la décision à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 689 CHEMIN DU LAC

14-10-185 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement de dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne une construction d'un abri à bois de 18,21 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement sur ce terrain un garage de 70 mètres carrés, un cabanon annexé au garage de 22,29 mètres carrés et un abri à bois de 11,13 mètres carrés (qui serait à démolir);

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ce nouveau bâtiment complémentaire excéderait la superficie totale prescrite par le règlement de zonage numéro 104, puisque celle-ci équivaldrait à 87.64 % de la superficie de la maison;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2 alinéa 2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que, la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaire sur un terrain ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 19 août 2014 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil brillant édition du 16 septembre 2014 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil refuse la dérogation mineure concernant la construction d'un abri à bois de 18,21 mètres carrés sis au 689 chemin du Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 709 RUE VAUQUELIN

14-10-186 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement de dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne la construction d'une nouvelle résidence avec une hauteur de 9 mètres au lieu de 7.78 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de toute habitation en zone résidentielle, située sur le même côté de rue, ne doit être ni inférieure ni supérieure de plus de 35 % par rapport à la hauteur moyenne des habitations voisines situées à moins de 30 mètres de part et d'autre;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 19 août 2014 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les commentaires des citoyens riverains du projet lors d'une consultation publique restreinte effectuée le 4 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil brillant édition du 16 septembre 2014 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la dérogation mineure portant sur la construction d'une nouvelle résidence ayant une hauteur de 9 mètres au lieu de 7.78 mètres sis au 709 rue Vauquelin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 RÉGULARISATION DES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE NEUVILLE

14-10-186.1 CONSIDÉRANT QUE suite de la réforme cadastrale, des irrégularités ont été observées et doivent être corrigées pour le bon fonctionnement de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QU'il est tenu que la Ville de Neuville devienne propriétaire d'une partie du lot 3 832 854 (1031 rue Vauquelin) par acte de cession consenti par la propriétaire, madame Louise Paradis, pour le prix d'un (1) dollar afin de légaliser les infrastructures déjà existantes comme indiqué dans la description technique préparée par monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QU'il est requis par la Ville de Neuville d'obtenir une servitude de passage de la propriétaire du lot 4 024 309 (182 rue des Galets) afin de permettre l'accès au fleuve et l'entretien des infrastructures municipales, comme indiqué dans la description technique préparée par monsieur Éric Lortie l'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QU'il est tenu que la Ville de Neuville devienne propriétaire du lot 3 832 255 par acte de cession consenti par le propriétaire, monsieur René Bertrand, pour le prix d'un (1) dollar afin d'acquérir l'extrémité nord de la rue Bertrand déjà desservie par des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'il est requis par la Ville d'obtenir des propriétaires du lot 4 794 317 (251 rue des Bouleaux) une servitude d'utilité publique et de passage afin d'entretenir une conduite pluviale comme indiqué dans la description technique préparée par monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier à signer les actes de cession et les actes de servitudes préparés par Me Ysa Brochu, notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 DÉPÔT D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 421 ROUTE 138

14-10-186.2 CONSIDÉRANT QUE toute intervention sur un talus doit au préalable faire l'objet d'une étude géotechnique en vertu du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gilles Larouche ingénieur, a déposé une étude géotechnique sur la stabilité de deux talus de forte pente existants pour un agrandissement résidentiel et une nouvelle installation sanitaire sis au 421 route 138;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette étude est de soumettre des recommandations et de confirmer que les travaux qui seront effectués sur un terrain de forte pente n'affecteront pas la stabilité du talus;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104, il est stipulé qu'une intervention située en bordure d'un talus peut être autorisée par le conseil sur présentation de l'étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 septembre 2014, a étudié le document et a émis une recommandation favorable aux recommandations de l'étude géotechnique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil exige du demandeur de conjuguer les travaux de construction de l'installation septique à des travaux de drainage du pied du talus et de poser un drain souterrain jusqu'au pied de l'enrochement tel qu'illustré à l'annexe A de l'étude géotechnique de la firme Gilles Larouche ingénieur, concernant un agrandissement résidentiel et une nouvelle installation sanitaire sur un terrain de forte pente sis au 421 route 138.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 HONORAIRES DES SPÉCIALISTES – SESSION AUTOMNE 2014

14-10-187 CONSIDÉRANT QUE la période d'inscription pour la session automne 2014 est terminée;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des activités pour la session automne 2014 vise la période du 22 septembre au 11 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y aura 20 cours pour 38 périodes d'activités, et 332 inscriptions à la session automne 2014;

CONSIDÉRANT QUE la négociation pour les taux horaires a eu lieu entre le Service des loisirs et les spécialistes de chacun des cours.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la liste des honoraires des spécialistes pour la session d'automne 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

14-10-188 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2014, au montant de 354 574.04 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 354 574.04 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 8^e jour du mois d'octobre 2014.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 8^E VERSEMENT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DU PRESBYTÈRE (PHASE 2)

14-10-189 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Construction Couture et Tanguay a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser les travaux de rénovation intérieure du presbytère de Neuville (phase 2);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation intérieure du presbytère ont débuté le 5 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations intérieures du presbytère sont maintenant complétées;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 5 % du coût des travaux de rénovation est conservée à la Ville jusqu'au moment du dépôt de l'autorisation de paiement final par l'architecte, chargé du projet, démontrant que tout le projet a été complété par l'entrepreneur en respect des plans et devis;

CONSIDÉRANT QU'un huitième (8^e) certificat de paiement a été émis par l'architecte du projet de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et Associé;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 30 756,18 \$ (excluant les taxes) reste à pourvoir et constitue la retenue de 5 % du montant des travaux exécutés à ce jour projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au 8^e paiement au montant de 15 149,24 \$ (13 176,12 \$ plus taxes) à l'entreprise Construction Couture et Tanguay selon le certificat de paiement numéro CP-8 daté du 6 août 2014.

QUE cette somme soit répartie au poste budgétaire numéro 23 08000 722 « *Immeubles culturels* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 29 pour se terminer à 20 h 42. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 42.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier